

GF/II/YD/FC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

T2026-085

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue de Verdun (prolongation n°2)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec domiciliée 2682 boulevard François-Xavier Fafeurnull en date du 10 mars 2026 d'occuper le domaine public, rue de Verdun, pour un raccordement BT de la parcelle Cadastrée 203 AE 486.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté T2026-48 du 10 février 2026

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°T2026-48 est prolongé jusqu'au Lundi 16 mars 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2026

Le Maire,


Gérard FORCADA